

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq le deux juin, le Conseil Municipal de Fougeré, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Manuel GUIBERT, Maire de Fougeré.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/05/2025.

Etaient présents : GUIBERT Manuel, SERIN Isabelle, TOURANCHEAU Michel, DELAUNAY Nadine, HERBRETEAU Jean-Claude, ROBET Alix, BRIEAU Stéphane, FOURNIER Matthieu, ROUX Benoit, GUILLET Elise, BOURGEOIS Manuel, SOUVRE Éric.

Excusés : BIRONNEAU Michelle, SORIN Charly donne pouvoir à GUIBERT Manuel, HUMEAU Christelle.

Secrétaire de séance : TOURANCHEAU Michel.

Affiché et transmis au contrôle de légalité le 3/06/2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion précédente.

RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS

(2025-06-01)

Monsieur le Maire rappelle que les marchés de travaux relatifs à la rénovation de la salle polyvalente ont été attribués par le Conseil municipal du 29 janvier 2025.

Concernant le lot n° 04 - Charpente - bardage bois, titulaire SARL MENUISERIE BONNET, un avenant est nécessaire :

- L'avenant n° 1 a pour objet la mise en place d'un arbalétrier en lieu et place d'un mur porteur au milieu des sanitaires existants représentant une plus-value de 2 642,41 € HT. En parallèle, l'ajustement des prestations de bardage et la suppression du renforcement de la charpente de la salle représentent au global une moins-value de 18 771,62 € HT. Le montant de l'avenant est donc de - 16 129,21 € HT.
 - Nouveau montant du marché : 71 544,68 € HT
 - Taux d'évolution du marché : - 18,40 %

Cet avenant est conclu en application des dispositions de l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique.

Concernant le lot n° 07 - Menuiseries extérieures, titulaire SAS EGDC METALLERIE, un avenant est nécessaire :

- L'avenant n° 1 a pour objet le remplacement de la porte intérieure du sas de la salle annexe représentant une plus-value de 2 935,87 € HT :
 - Nouveau montant du marché : 46 988,42 € HT
 - Taux d'augmentation : 6,66 %

Cet avenant est conclu en application des dispositions de l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser la signature de ces avenants.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants susvisés ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification des avenants.

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE
TARIFS DU SERVICE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026
(2025-06-02)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les tarifs du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le tarif par repas tel que suit :
 - ✓ Pour les enfants des écoles primaires inscrits en formule régulière :
 - Forfait 4 jours par semaine : 4,28 €
 - Forfait 1, 2 ou 3 jours par semaine : 4,68 €
 - ✓ Pour les enfants des écoles primaires inscrits en formule occasionnelle : 5,48 €
 - ✓ Pour les adultes : 6,05 €
 - ✓ Pour les agents communaux : 5,05 €
 - ✓ Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) : 1,70 €
Les repas sont fournis par la famille
Ce coût est fixé pour contribuer au temps de surveillance
 - ✓ Service minimum : 1,70 €
 - ✓ Tarif en cas de non-inscription / non-réservation au service : 7,00 €
Enfant inscrit à la dernière minute, enfant non inscrit et non repris le midi
 - ✓ Gratuité pour les Mamies Bénévoles

- **DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2025 et pour l'année scolaire 2025-2026.

SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE
APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE
ET DE LA PAUSE MERIDIENNE A COMPTER DU 01/09/2025
(2025-06-03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur modifié joint en annexe à la présente délibération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document,
- **DIT** que ce règlement intérieur, sauf délibération ultérieure contraire, sera reconduit tel quel d'année en année,
- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

(2025-06-04)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2025
Association locale ADMR du service d'aide de La Chaize le Vicomte	771,00 €
AFM Téléthon	60,00 €
Banque Alimentaire de la Vendée	116,00 €
Ecoute Parents 85	50,00 €
Union Départementale FMH de Vendée (Fédération des Malades Handicapés)	60,00 €
FAVEC 85 (Association des conjoints survivants, parents d'orphelins)	120,00 €
Jalmalv85 (jusqu'A La Mort Accompagner La Vie)	60,00 €
Secours Catholique	60,00 €
Solidarité Paysans 85	60,00 €
SOS Femmes Vendée	60,00 €
Udaf 85 - Union départementale des associations familiales de la Vendée	300,00 €
Comité Valentin Haüy de Vendée (Avec les aveugles et les malvoyants)	60,00 €
Les Restos du Cœur de Vendée	120,00 €
TOTAL	1 897,00 €

INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE 2025-2026

(2025-06-05)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Fougeré a financé pour l'année scolaire en cours des Interventions Musique et Danse en milieu scolaire (I.M.S.) avec l'aide organisationnelle du Département.

L'aide organisationnelle s'inscrit dans le cadre suivant :

- il s'agit d'interventions en musique et danse pour les élèves de cycle 2 (CP-CE1-CE2) et de cycle 3 (CM1-CM2) à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire ;
- ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 30 € par heure. Celle-ci est majorée de 3,40 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale ;
- il est possible de limiter librement le nombre de classes bénéficiaires de ces interventions.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de reconduire pour l'année scolaire 2025-2026 les interventions « Musique et danse en milieu scolaire ».
- **PRECISE** que, dans le cadre de cette action :
 - Le dispositif sera mis en place pour chaque école, privée et publique.
 - L'école publique Jacques Prévert bénéficiera d'un contingent de 16 heures à destination de 2 classes pour l'année scolaire 2025-2026 (8h/2 classes maximum par an).
 - Pour les élèves de l'enseignement privé scolarisés à l'école privée Jeanne d'Arc de Thorigny, en raison du RPI, le dispositif sera porté par la commune de Thorigny. Une subvention annuelle sera versée à la commune de Thorigny pour les interventions « Musique et danse » réalisées à l'école privée (8h/2 classes maximum par an). Le montant de cette subvention sera calculé sur le coût réel de la prestation sur l'année scolaire au prorata du nombre d'enfants domiciliés à Fougeré sur présentation d'une facture émise par la commune de Thorigny avec mention du nombre d'élèves concernés.
- **SOLLICITE** l'aide du Département pour la mise en œuvre de ce dispositif,
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dispositif, et notamment à procéder aux recrutements et rémunérations nécessaires à la réalisation de ce programme, ainsi qu'à signer tout document ce rapport à ce dossier.

~~~~

### **RESTAURATION DU CADRAN DE LA FACADE PRINCIPALE DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION**

**DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL - PROGRAMME « Restauration et mise en valeur du patrimoine  
mobilier, décoratif et funéraire »**

**(2025-06-06)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre du programme intitulé « Restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire » pour les travaux de restauration du cadran de la façade principale de l'Eglise.

Le taux de subvention est fixé à 45 % du montant HT des dépenses subventionnables (35 % de base plus 10 % de majoration petite commune).

Considérant le plan de financement suivant :

#### **DÉPENSES**

| NATURE DES TRAVAUX           | MONTANT HT        | MONTANT TTC       |
|------------------------------|-------------------|-------------------|
| Rénovation et pose du cadran | 4 315,41 €        | 5 178,49 €        |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES</b>    | <b>4 315,41 €</b> | <b>5 178,49 €</b> |

#### **RECETTES**

| SUBVENTIONS                                                                                                                                                                     | MONTANT           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Conseil Départemental de la Vendée :<br>Programme « Restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier,<br>décoratif et funéraire ». 35% +majoration « petites communes »10% | 1 941,93 €        |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS</b>                                                                                                                                                        | <b>1 941,93 €</b> |
| <b>FCTVA (16.404%)</b>                                                                                                                                                          | <b>849,48 €</b>   |
| <b>AUTO-FINANCEMENT</b>                                                                                                                                                         | <b>2 387,08 €</b> |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                                                                                                                                                       | <b>5 178,49 €</b> |

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de la restauration du cadran de la façade principale de l'Eglise, dans le cadre du programme de restauration et de mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire,
- **AUTORISE M.** le Maire à signer la convention d'aide relative à cette demande de subvention et tous les documents s'y rapportant

-----

### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS INDUES**

#### **DU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE**

**(2025-06-07)**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération N°2024-11-06 en date du 25/11-/2025 autorisant l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Fougeré pour la période 2025-20,

Vu le projet de convention avec TERRITORIA MUTUELLE permettant de mettre en œuvre des modalités spécifiques concernant le remboursement des prestations indues du contrat de « prévoyance collective maintien de salaire »,

Considérant que cette convention a pour objet de prévoir les conditions de remboursement à TERRITORIA MUTUELLE des prestations maintien de salaire indues,

Considérant que les prestations versées par TERRITORIA MUTUELLE dans le cadre du maintien de salaire perçus lors d'un congé maladie pourront être reversées directement par la collectivité à l'organisme de prévoyance dans le cas d'une requalification du congé maladie par le Conseil Médical Départemental,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de remboursement des prestations indues du contrat de prévoyance collective maintien de salaire entre la commune et TERRITORIA MUTUELLE jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

-----

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

**(2025-06-08)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une mission de recensement de la voirie communale a été confiée au cabinet GEOUEST afin de permettre une mise à jour du classement des voies.

Il précise que le linéaire de voirie constitue l'un des critères de répartition de la dotation de solidarité rurale d'où l'importance que le recensement soit réalisé de manière précise et qu'il détermine l'appartenance des voies au domaine public communal. Il rappelle que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé communal et que leurs linéaires n'entrent donc pas dans le calcul de la Dotation de Solidarité rurale.

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 02/06/2025

Le recensement réalisé fait apparaître :

- une longueur de 32 073 ml de chemins ruraux appartenant au domaine privé communal ;
- une longueur de 5 636 ml de voies à caractère de rue appartenant au domaine public communal ;
- une longueur de 46 134 ml de voies communales appartenant au domaine public communal.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de classer les nouvelles voies communales et les nouvelles voies communales mitoyennes comme indiqué dans le tableau de classement joint en annexe et d'approuver le nouveau linéaire de voirie qui en découle.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le linéaire des voies communales comme présenté ci-dessus.
- **APPROUVE** le tableau de classement des voies communales joint en annexe de la présente délibération.

~~~~

CONTRAT DE PRET A USAGE AVEC LES PROPRIETAIRES JOUXTANT

LES PARCELLES ZH0232 et 234

(2025-06-09)

La Commune de Fougeré est propriétaire des parcelles ZH0232 et 234 situées à l'arrière du terrain appartenant à M. Fabien DAVID et Mme Emilie BONIN.

Considérant que les propriétaires précités ont sollicité la Commune pour entretenir les parcelles communales situées à l'arrière de leur terrain et qu'il convient, de mettre en place un contrat de prêt à usage entre ces propriétaires et la Commune.

Considérant la présentation du contrat de prêt à usage.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONCÈDE** à titre de prêt à usage purement gracieux à compter du 3 juin 2025 à M. Fabien DAVID et Mme Emilie BONIN une portion des parcelles communales ZH0232 et 234 d'environ 410 m² au total, pour une durée de 1 an qui se renouvellera tacitement par période d'un an à la date anniversaire du présent contrat de prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage avec M. Fabien DAVID et Mme Emilie BONIN et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

~~~~

**ACQUISITION A TITRE ONEREUX DE LA QUOTE-PART RELATIVE A L'INDIVISION DE LA PARCELLE AC14 ET D'UNE BANDE DE TERRAIN RELATIVE A LA PARCELLE AC15**

**(2025-06-10)**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un projet de construction de logements locatifs aidés est envisagé avec le bailleur ORYON sur la parcelle AC10 dont la Commune est propriétaire.

M. le Maire fait part au Conseil municipal de l'accord donné par M. SIMON Thibaut et Mme MERLET Flavie propriétaire de la parcelle cadastrée AC15 située à proximité, pour vendre à la Commune leur quote-part indivise de la parcelle AC14 et d'une bande de terrain de leur parcelle AC15, facilitant ainsi l'accès à la parcelle AC10 où est envisagé le projet.

M. le Maire précise qu'après négociation les parties se sont arrêtées sur un prix de vente des parcelles à 11 €/m<sup>2</sup> et qu'en contrepartie et afin de limiter les nuisances, la Commune s'engage à réaliser la clôture sur la bande d'environ 30 cm acquise sur la parcelle AC15.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable à l'acquisition de la quote-part indivise de la parcelle AC14 et d'une bande de terrain de la parcelle AC15 appartenant à M. SIMON Thibaut et Mme MERLET Flavie
- **FIXE** le prix de vente de cette acquisition à 11 €/m<sup>2</sup>, dont l'intégralité du montant à la charge de la Commune, sera payée le jour de l'acte authentique devant notaire et la Commune s'engage à réaliser la clôture sur la bande d'environ 30 cm acquise sur la parcelle AC15
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes notariés relatifs à cette acquisition ainsi que tout autre document nécessaire à cette acquisition et précise que les frais qui lui sont liés seront à la charge de la Commune.

~~~~

LOGEMENTS LOCATIFS RUE DES PAQUERETTES : DENOMINATION DE L'EMPLACEMENT

(2025-06-11)

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'un projet de construction de logements locatifs aidés est envisagé sur la parcelle communale située à proximité de la rue des Pâquerettes.

Le bailleur ORYON souhaite qu'un nom soit attribué à cette allée et à la résidence qui va être créée.

Monsieur le Maire propose au Conseil « allée des Noyers » et « Résidence des Noyers » puisque ces locatifs vont être construits à la place d'anciens jardins où se situe un noyer.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à l'appellation « allée des Noyers » et « Résidence des Noyers ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à l'appellation « allée des Noyers » et « Résidence des Noyers ».

~~~~

### **AVIS SUR LE DESENGRILLAGE DE LA FORET LA CHAIZE/FOUGERE**

**(2025-06-12)**

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi L.372-1 portant sur les dispositions propres aux clôtures,

Vu la Loi n°2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée,

Vu la demande de soutien des propriétaires et des agriculteurs,

Considérant que la Commune de Fougeré est concernée sur son territoire par un massif forestier.

Suite à la réunion de concertation organisée dans le cadre d'un soutien pour l'obtention d'une dérogation préfectorale concernant la demande de retrait de la clôture de la forêt de La Chaize-le-Vicomte/Fougeré, les propriétaires et les agriculteurs s'opposent au désengrillagement des sites. Cela constituerait un risque pour les cultures avoisinantes, provoquant des dégâts de grands gibiers, ainsi que pour la sécurité et la salubrité publique.

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 02/06/2025

Après avoir délibéré, avec 1 voix CONTRE (SOUVRE Éric) et 3 ABSTENTIONS (DELAUNAY Nadine, GUILLET Élise, ROUX Benoit), le Conseil Municipal :

- **APPORTE** son soutien aux propriétaires et aux agriculteurs dans leurs démarches et leur volonté de ne pas procéder à l'effacement des clôtures des forêts de La Chaize/Fougeré, qui porterait atteinte à la fois à la sécurité publique et aux activités agricoles riveraines,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

-----

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

-----

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 2/06/2025

| N°         | Titre des délibérations                                                                                                                             |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-06-01 | Rénovation de la Salle polyvalente - autorisation de signature d'avenants                                                                           |
| 2025-06-02 | Service restauration scolaire tarifs du service pour l'année 2025-2026                                                                              |
| 2025-06-03 | Service public de restauration scolaire approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne à compter du 01/09/2025 |
| 2025-06-04 | Subventions 2025 aux associations à caractère social                                                                                                |
| 2025-06-05 | Intervention musique et danse en milieu scolaire 2025-2026                                                                                          |
| 2025-06-06 | Restauration du cadran de la façade principale de l'église notre dame de l'assomption                                                               |
| 2025-06-07 | Approbation de la convention de remboursement des prestations indues du contrat de prévoyance collective maintien de salaire                        |
| 2025-06-08 | Mise à jour du tableau de classement des voies communales                                                                                           |
| 2025-06-09 | Contrat de prêt à usage avec les propriétaires jouxtant les parcelles ZH0232 et 234                                                                 |
| 2025-06-10 | Acquisition a titre onéreux de la quote-part relative à l'indivision de la parcelle AC14 et d'une bande de terrain relative a la parcelle AC15      |
| 2025-06-11 | Logements locatifs Rue des Pâquerettes : Dénomination de l'emplacement                                                                              |
| 2025-06-12 | Avis sur le desengrillagement de la Forêt La Chaize / Fougeré                                                                                       |

-----

| Fonction et identité                        | Signature |
|---------------------------------------------|-----------|
| Le Maire, Manuel GUIBERT                    |           |
| Le secrétaire de séance, Michel TOURANCHEAU |           |